



Le Chèque France Num

Annoncé par Bruno Le Maire en novembre 2020, le Chèque numérique France Num vise à soutenir la transformation numérique des TPE ayant fait l'objet d'une fermeture administrative lors du confinement de novembre. **Faites le point avec le MEDEF sur les conditions d'obtention du Chèque.**

Pour qui ?

(Conditions cumulatives)

- ✓ Entreprise de **moins de 11 salariés**
- ✓ Entreprise ayant subi une **interdiction d'accueil du public** à partir du 30 octobre 2020 (cf. [décret du 29 octobre 2020](#)) ou **hôtels** ou hébergements similaires
- ✓ Inscrite au RCS ou Répertoire des métiers
- ✓ A jour des cotisations fiscales et sociales
- ✓ CA annuel ou bilan inférieur à 2.000.000€
- ✓ Pas en liquidation judiciaire

Combien ?

500 €

Pour quelles dépenses ?

1. Achat/abonnement à une solution numérique [[liste des solutions](#)] auprès d'une entreprise (établie UE), par exemple :

- ✓ Site e-commerce
- ✓ Paiement en ligne
- ✓ Place de marché
- ✓ Logiciel de caisse
- ✓ Réservation/prise de RDV
- ✓ Gestion client
- ✓ ... [[liste des solutions](#)]

2. Accompagnement individualisé à la numérisation par un consultant privé **référéncé** [[liste des prestataires référéncés](#)]

Pièces à fournir

- ✓ **Facture(s)** datées entre le **30.10.2020** et le **31.03.2021** (le montant total des factures doit atteindre min. **450€ TTC**)
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ [Contrat de prestation](#) si demande déposée par un tiers

Comment bénéficier du Chèque ?

- ✓ Accès au [téléservice](#)
- ✓ Délais : **4 mois** à compter du 28.01.2020/date de la facture pour les achats postérieurs